



ALSH  
Règlement intérieur  
Année 2020/2021

#### **L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

L'ALSH est une structure d'accueil et de garde sans hébergement destinée aux enfants âgés de **3 à 11 ans**. L'ALSH est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

L'ALSH est un service municipal géré par la commune de DOURDAIN. Celui-ci a mis en place un **projet pédagogique** en cohérence avec le **projet éducatif**, l'équipe d'animation est chargée de le mettre en œuvre.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

#### **FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :**

##### **Le mercredi :**

##### **A la journée ou à la ½ journée :**

- Journée complète de 8h30 à 16h
- Le matin sans repas : de 8h30 à 12h
- Le matin avec repas de 8h30 à 13h30
- L'après-midi avec repas : de 12h à 16h00
- L'après-midi sans repas : de 13h30 à 16h00

##### **Vacances scolaires :**

La journée uniquement : de 8h30 à 16h.

Un accueil pré & post (garderie) sera assuré de **7h00 à 8h30 et de 16h00 à 19h**.

Dans la mesure des places disponibles.

Ces horaires pourront être modifiés par Mme La Maire.

Le présent article sera alors modifié en ce sens. Les usagers seront prévenus de ces modifications par voie de presse, affichage, diffusion numérique ou tout autre moyen à la convenance de la Mairie.

#### **TARIFICATION :**

|                               | Résidents de Dourdain           | Résidents hors Dourdain         |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Prix journée                  | 7,705€                          | 15,40€                          |
| Prix matin (8h30 à 12h)       | 4,455€                          | 9,10€                           |
| Prix repas                    | 3,700€                          | 4,500€                          |
| Prix après-midi (13h30 à 16h) | 4,455€                          | 9,10€                           |
| Garderie                      | Voir tarifs garderie ci-dessous | Voir tarifs garderie ci-dessous |

### **Tarifs garderie :**

- Résidents de la commune : matin et soir
  - o 0,50€ de forfait de prise en charge par jour
  - o 0,50€ la demi-heure (attention : chaque demi-heure commencée sera facturée, à l'exception du créneau 16h00-17h00 qui est fixé à 1,50€ (goûter compris))
  - o Attention : pénalité de 18€ applicable en cas de retard des parents le soir après 19h00
- Résidents hors commune : matin et soir
  - o 1,00€ de forfait de prise en charge par jour
  - o 1,00€ la demi-heure (attention : chaque demi-heure commencée sera facturée, à l'exception du créneau 16h00-17h00 qui est fixé à 3,00€ (goûter compris))
  - o Attention : pénalité de 18€ applicable en cas de retard des parents le soir après 19h00
  - o

### **ACTIVITES :**

L'ALSH se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes en fonction du souhait des enfants, des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

### **INSCRIPTIONS :**

Pour tous renseignements, la mairie vous accueille du lundi au samedi de 9h à 12h.

L'inscription de l'enfant est prise en compte uniquement lorsque les différents documents constituant le dossier administratif sont dûment complétés.

Un planning d'inscription disponible à la mairie ou téléchargeable sur le site [www.dourdain.fr](http://www.dourdain.fr), est à compléter et à remettre dans les délais indiqués.

Il est aussi possible de le faire parvenir par mail ([contact@dourdain.fr](mailto:contact@dourdain.fr)).

**Toute absence non excusée 6 jours à l'avance ou non justifiée sera facturée.**

**La directrice est en droit de refuser les enfants non-inscrits dans les délais.**

**Tous changements intervenants au cours de l'année (adresse, n° de téléphone, situation familiale ou professionnelle...) devront être portés à la connaissance de la direction de l'ALSH.**

### **LE DEPART ET L'ARRIVEE DE L'ENFANT :**

Les parents doivent impérativement accompagner l'enfant dans les locaux et confier celui-ci à un animateur.

En aucun cas, un enfant ne pourra quitter l'ALSH sans l'un des parents ou personnes autorisées par ceux-ci.

### **L'EQUIPE D'ANIMATION :**

L'équipe d'animation est composée d'une directrice et d'animateurs diplômés.

Pendant les horaires d'ouverture, sur site ou lors des activités externes, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'ALSH.

Selon la réglementation de la DDCSPP les normes d'encadrement sont fixées en fonction de l'âge des enfants à savoir : 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans

1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 à 12 ans.

Le projet pédagogique de l'accueil est consultable sur le site de la mairie de Dourdain.

### **ASSURANCE :**

Tous les enfants inscrits à l'ALSH sont assurés par la Ville de Dourdain dès leur prise en charge par l'équipe d'animation et jusqu'à leur départ.

Les enfants sont assurés contre les faits occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la Ville. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur ou pour tout autre motif tel que le vol, la perte de vêtements ou d'objets de valeurs.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Commune. Une attestation doit être fournie annuellement.

En cas de dégradations ou détériorations occasionnées par un enfant de façon volontaire sur le matériel ou les locaux, les parents se verront adresser une facture correspondante au montant de la réparation ou du remplacement de ce qui a été dégradé.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES (Santé et sécurité) :**

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'ALSH. En cas de maladie de contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'ALSH, en sortie ou sur-place, la directrice prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être joints, le(a) directeur/trice prévient le médecin traitant de l'enfant (qui aura été indiqué par les parents sur la fiche sanitaire de liaison au préalable), les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance dans le cas où le traitement ne nécessite aucune compétence particulière (les médicaments devant être remis à un membre de l'équipe d'animation dès l'arrivée de l'enfant).

Les objets dangereux (couteaux, briquets...) sont interdits.

Le port de bijoux ou d'objet de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets dits de valeur (bijoux, argent, console de jeux, lecteur MP3, jouets...).

Il est indispensable de fournir :

- Une tenue vestimentaire de rechange (marquée au nom de l'enfant) pour les plus petits (3/5 ans)
- Une paire de chaussons (marquée au nom de l'enfant)
- L'enfant peut apporter son « doudou » marqué à son nom (limitation à un seul « doudou »).
- Pas de tétine
- Draps (cela peut également être un duvet) pour la sieste, taie d'oreiller...

Dans le cas de prêt de vêtements de rechange aux enfants par l'ALSH, il vous sera demandé de bien vouloir les restituer lors de sa prochaine venue. A défaut, ils peuvent être facturés.

**REGLES DE VIE :**

Les règles de vie seront expliquées aux adolescents et à leurs parents lors de l'inscription, et seront rappelées de façon régulière.

Si les règles de vie ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes), et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la directrice envisagera des sanctions à savoir : avertissement, exclusion temporaire voire définitive...

**DROITS A L'IMAGE :**

Sauf demande expresse de communication contraire de la part des parents, la Mairie de Dourdain est autorisée à reproduire et/ou diffuser les photographies et/ou les vidéos sur lesquelles peuvent apparaître les enfants, pour les usages collectifs suivants : supports de communication de la collectivité (newsletter, magazine municipal, plaquette animation jeunesse, réseaux sociaux, etc), illustration sur le site internet, illustration sur les supports de présentations des services.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne porteront pas atteinte à la réputation et à la vie privée des enfants.

**AUTORISATION PARENTALE :**

Ayant pris connaissance du fonctionnement de l'ALSH de DOURDAIN :

Je soussigné (e) .....(père, mère, responsable légal)\*

\*Rayer la mention inutile

De l'enfant : .....

Fait à .....le.....

Signature précédée de la mention Lu et approuvé